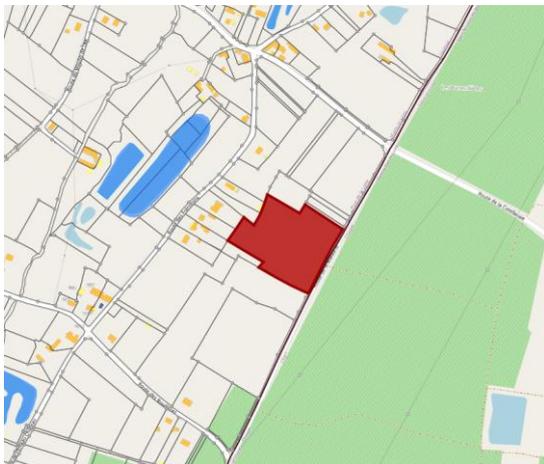




COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES
AVIS SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE
En vue de développer une centrale photovoltaïque au sol

I. Objet du présent avis

La Mairie de Brain sur Allonnes souhaite réaliser, sur une partie de son domaine public, l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains situés au lieu-dit les Rouillières (parcelles cadastrales ZP n°83 et 84), route de la Maladrie 49650 BRAIN SUR ALLONNES. Le site concerné représente une surface totale de 19 318m² (429 + 18 889 m²).



Extrait cadastre



Vue aérienne

L'objectif est la mise en œuvre opérationnelle de la centrale pour 2026-2027.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à connaissance du public, cette manifestation d'intérêt spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public susmentionné, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

II. Modalité d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée de 20 ans. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront de plein droit à la collectivité sans versement d'indemnités et selon les modalités qui seront déterminées au sein de la convention d'occupation temporaire.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance fixe annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés au sein de la convention d'occupation temporaire et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

III. Documents à remettre par le candidat

Libellés	Signature
Présentation de la structure : statuts, dénomination juridique, activité, bilan comptable sur 3 ans et équipe projet	Non
Références sur les 3 dernières années, équivalentes au présent projet	Non
Mémoire technique comprenant le descriptif du projet : <ul style="list-style-type: none">• Plan de calepinage envisagé des modules, avec hypothèses retenues, nombre et surface de panneaux, surface au sol, hauteur, orientation, inclinaison,• Caractéristique et dimensionnement de l'installation : Type de technologie• Puissance nominale et productible annuel envisagés,• Modalité de Raccordement envisagé• Descriptif des interactions du projet avec son environnement : intégration avec l'environnement, le paysage, les acteurs locaux, réversibilité du site, procédure de fin d'exploitation,• Modalités de concertation et de communication,• Descriptif exhaustif des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants,• Organisation des travaux (Charte chantier propre, respect des calendriers faunistiques et floristiques),• Gestion de l'exploitation et de la maintenance,• Prise en compte des contraintes du terrain (ancien dépotoir où les déchets ont été brûlés et de la biodiversité actuelle), des activités locales (maraîchage et viticulture) et des habitations riveraines,• Planning détaillé envisagé.• Présentation du plan financier du projet, ou <i>business plan</i> simplifié : plan de financement, budget prévisionnel d'investissement et d'exploitation sur 20 ans.• Fourchette de prix pour la valorisation du kWh• Un comité stratégique devra être mis en place dès le début du partenariat.• Un protocole sera écrit dès la sélection du partenaire. L'objectif est que ce protocole fixe les règles de gouvernance du projet. Les conditions	Non

financières du partenariat y seront clarifiées. Dans le cas de la signature d'un protocole de développement, un plan d'affaire partagé y sera annexé. <ul style="list-style-type: none"> • Un modèle de financement participatif à destination des citoyens sera à envisager. 	
Projet de convention d'occupation temporaire : <ul style="list-style-type: none"> • Droits et obligations des parties, • Durée justifiée, • Conditions techniques et financières de l'exploitation, • Autorisations, • Redevance, • Résiliation, • Cession, • etc. 	Oui
Engagement sur l'honneur du candidat à porter le projet jusqu'à son terme (sous réserve d'obtention des autorisations d'urbanismes), et à ne pas laisser le site « en sommeil »	Oui

IV. Remise des offres

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée au plus tard **le mardi 15 juillet 2025 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La collectivité accepte la transmission des offres :

- par voie électronique via la plateforme marchés sécurisés, à l'adresse suivante (URL) : <https://www.marches-securises.fr>,
- par voie postale, par courrier recommandé avec avis de réception,
- par dépôt en mairie contre récépissé.

Transmission par voie électronique :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Transmission sous support papier :

L'enveloppe devra mentionner :

Offre de : mention permettant l'identification du candidat (nom de l'entreprise)

Offre pour :

**Avis suite à manifestation d'intérêt spontané
en vue de développer une centrale photovoltaïque hors sol**

NE PAS OUVRIR

Les plis papier devront être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

<u>Pour les envois postaux :</u>	<u>Pour les dépôts contre récépissé ou par transporteur :</u>
Mairie de Brain sur Allonnes 1 place de la Mairie 49650 BRAIN SUR ALLONNES	Mairie de Brain sur Allonnes 1 place de la Mairie 49650 BRAIN SUR ALLONNES Horaires : Du lundi au samedi de 8h30 à 12h30

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

V. Attribution

S'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la collectivité ne souhaite pas procéder à la régularisation des offres. Par conséquent, les offres irrégulières seront écartées et non classées. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Critères	Pondération
Valeur technique et organisationnelle du projet	30 %
Solidité économique du projet	20 %
Excellence territoriale du projet (respect du cadre de vie et des attentes du territoire)	30 %
Redevance fixe annuelle proposée dans le cadre la convention	20 %

La valeur technique sera appréciée selon les sous-critères, détaillés dans les documents fournis précédemment

☒ Références

☒ Garanties sur les **moyens humains disponibles** pour une réactivité optimale dans les mois à venir.

☒ **Caractéristiques techniques du projet envisagé** : type de technologie proposée ; production escomptée ; plan de calepinage envisagé ; modalité de raccordement ; calendrier du développement du projet ; gestion de l'exploitation et de la maintenance ; procédure de fin d'exploitation

La solidité économique du projet sera appréciée selon les sous-critères, détaillés dans les documents fournis précédemment

- ☒ Clarté et transparence du business plan proposé,
- ☒ Montants prévisionnels envisagés pour le développement, la construction et l'exploitation du projet
- ☒ Montant prévisionnel envisagé pour la valorisation du kWh

L'excellence territoriale du projet sera appréciée selon les sous-critères, détaillés dans les documents fournis précédemment

- ☒ **Excellence environnementale** : choix des matériaux utilisés, contenu des études environnementales; engagements sur des critères chantier-propre ; intégration naturelle et paysagère du parc ; organisation des travaux limitant l'impact environnemental, réversibilité du projet
- ☒ **Excellence sociale** : impact local du projet, capacité à privilégier les **circuits courts** dans le choix des sous-traitants pour les études, la construction et l'exploitation ainsi que dans la valorisation du parc et de son activité
- ☒ **Excellence en termes de capacité de concertation et de communication** avec les acteurs locaux, à savoir : commune, communauté d'agglomération, population, riverains du projet, partenaires experts de l'énergie (SIEM) et de l'environnement (LPO, FNE, PNR...) tout au long du projet - en phase de développement de construction et d'exploitation
- ☒ **Excellence pour l'implication locale** : gouvernance territoriale (à dissocier de l'investissement financier) ; mode de financement participatif citoyen
- ☒ Pertinence du modèle de **valorisation de l'électricité proposée**.

Après examen des offres et leur classement par rapport aux critères ci-dessus, la collectivité engagera des négociations avec tous les candidats dont les offres sont conformes et recevables. Elles se dérouleront par phases successives. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

La collectivité se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêts général ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

En cas de négociation : un courrier électronique (éventuellement via la plateforme de dématérialisation ou par mail à l'adresse indiquée dans le dossier du candidat) pourra être envoyé à tous les candidats dont les offres n'ont pas été éliminées. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre. Si besoin, une rencontre sera organisée avec les candidats dans le courant du mois de septembre. Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie par mail afin de permettre le choix de la meilleure offre. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de l'invalidité ou de la non-consultation de l'adresse mail indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée pourra être attribué à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontané.

VI. Suite à la consultation

Le candidat retenu produit :

- Les certificats sociaux et fiscaux,
- Les attestations d'assurances (civile professionnelle et décennale),
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant le mandataire à engager les membres du groupement,
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant l'engagement de la société,
- Le cas échéant, la signature de la convention.

La signature d'une convention entérinera le choix de la collectivité.

VII. Litiges

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX

Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.ta-nantes.juradm.fr>